



Lettre d'information sur les risques pour la santé au travail - Novembre 2017 - N° 41

# TRAVAIL TEMPORAIRE : MONTÉE EN COMPÉTENCES DES PERMANENTS

Le travail temporaire demeure un secteur à forte sinistralité. En 2016, on constate une hausse de 7,8 % de la fréquence des accidents du travail par rapport à 2015. La reprise économique ne peut à elle seule expliquer cette hausse.

Sur la période 2009-2012, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels a mené une action en direction de ce secteur d'activité. Ce plan d'actions a impliqué les entreprises de travail temporaire (ETT), désormais nommées agences d'emploi (AE) et les entreprises utilisatrices (EU). Il a consisté en un état des lieux sur l'accueil, la formation et le suivi de la mission des travailleurs temporaires. À l'issue de cette enquête, plusieurs axes prioritaires d'améliorations ont été retenus. Pour les agences d'emploi, les priorités portent sur la formation des permanents à la santé et à la sécurité au travail, le recueil des caractéristiques du poste et l'enquête suite à un accident du travail. Pour les entreprises utilisatrices, la gestion de la prévention, le suivi de la sinistralité, la liste des postes à risques particuliers, la formalisation des caractéristiques des postes de travail, l'accueil et la formation des intérimaires dans l'entreprise et aux postes de travail, l'enquête suite à un accident du travail ont été identifiés comme prioritaires.

Ce plan d'actions a mis en évidence la nécessité de renforcer le partenariat entre l'agence d'emploi et ses clients. Il est encore fréquent d'entendre des entreprises utilisatrices se plaindre de l'inadéquation du profil du travailleur temporaire



au poste sur lequel il est affecté. Il est également fréquent de découvrir, lors d'une visite ou à l'occasion d'un accident du travail, des travailleurs temporaires affectés à des postes de travail différents de ceux prévus initialement dans le contrat de mise à disposition. Un travail en amont de la mission permet de réduire ces écarts et de mieux satisfaire les besoins de l'entreprise utilisatrice. Le travailleur temporaire est quant à lui plus à l'aise dès le début de sa mission.

En 2013, la Carsat, considérant que le plan national d'actions coordonnées n'avait pas permis de mener l'action à son terme, a fait le choix de la poursuivre régionalement. Une évaluation sera menée à l'issue du programme en décembre 2017. La Carsat a, durant cette période, mis en place dans son offre, une formation à destination des permanents des "petites" agences d'emploi, formation qui sera reconduite en 2018. Des guides à destination des AE et des EU ainsi qu'un guide des bonnes pratiques sont disponibles sur le site Ameli. ■

[www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) : consulter le dossier "L'intérim : programmes de prévention" dans la rubrique Employeur > Prévention > Mesures de prévention prioritaires > Intérim  
[www.carsat-auvergne.fr](http://www.carsat-auvergne.fr) : consulter la fiche du stage « Intérim » dans la rubrique Entreprises > Vous former > Offre régionale de formation

## Risque routier, un risque sous-estimé



Le risque routier professionnel reste la première cause d'accidents mortels du travail. Un nombre insuffisant d'entreprises prend en compte ce risque en analysant et évaluant l'exposition des salariés à celui-ci. Ce thème fait partie des priorités d'actions du Plan Santé au Travail, piloté par le Ministère du Travail, pour la période 2016-2020. L'organisation des déplacements et des communications, le choix et l'entretien des véhicules, la formation des conducteurs, les facteurs environnementaux sont des thèmes à analyser en priorité pour agir sur la prévention de ce risque. Le risque routier professionnel, un sujet de prévention qui concerne tout le monde. ■

[www.inrs.fr](http://www.inrs.fr) : consulter le dossier "Risques routiers"



**Votre notification de taux AT/MP téléchargeable à partir de 2018 sur [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr)**



**L'offre de formation 2018 du Département Risques professionnels est en ligne**

**INSCRIVEZ-VOUS EN LIGNE : rubrique Entreprises > Vous former**

# TARIFICATION AT/MP

## Différentes mesures imminentes



La tarification des accidents du travail et maladies professionnelles évolue pour simplifier les démarches et encourager la prévention dans les entreprises.

Depuis le mois de mars 2017, le taux bureau a laissé place au taux services supports. Soumis à une demande préalable de l'entreprise, ce taux est attribué en fonction du mode de tarification, de la fonction exercée et de la non-exposition des locaux aux risques de l'entreprise. Une période de transition est prévue jusqu'au 31 décembre 2019.

Dans le cadre de la simplification des déclarations sociales, un nouveau décompte mensuel des effectifs, identique pour tous les organismes de Sécurité sociale, tient désormais compte de la quotité du temps de travail de chaque salarié et de sa période d'activité. Cet effectif sera utilisé pour le calcul du taux 2019.

Afin de permettre à l'Assurance Maladie - Risques Professionnels de mieux cibler

sa politique de prévention en disposant d'une localisation plus précise des lieux d'accidents, l'imprimé de déclaration accident du travail est modifié. Deux SIRET sont à renseigner pour les salariés travaillant en dehors de leur établissement : celui de l'employeur et celui de l'établissement où l'accident est survenu s'il est différent.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, une entreprise au taux collectif quel que soit son effectif (taux dit "barème") recevra une seule notification au Siège du groupe et non plus dans chacun de ses établissements. De plus, des solutions de dématérialisation sont à l'étude pour proposer une notification électronique des taux aux entreprises adhérentes au compte AT/MP.

Enfin, les entreprises au taux mixte (entre 20 et 149 salariés), particulièrement actives dans la réduction des risques et dont le nombre d'accidents du travail est faible ou a diminué, verront

leur taux baisser. En effet, la part individuelle prise en compte dans le calcul du taux de cotisation, c'est-à-dire celle qui est liée à la sinistralité propre de l'entreprise, sera augmentée (avec un plancher de 10 %).

Dès 2019, l'accès au compte employeur pour les tiers déclarants sera rendu possible. Ceux ayant opté dès 2016 pour la Déclaration Sociale Nominative ont reçu en début d'année un mail récapitulatif des taux de cotisation des entreprises dont ils sont gestionnaires. Ce nouveau service leur permettra une injection automatique des taux dans leurs produits de paie.

De nouveaux outils sur le compte AT/MP seront développés comme la possibilité de situer la sinistralité de son entreprise par rapport au secteur d'activité ou d'accéder à des offres de prévention adaptées. ■

 [www.carsat-auvergne.fr](http://www.carsat-auvergne.fr) : consulter le dossier "Évolution de la tarification de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels, qu'est-ce qui change ?" dans la rubrique Entreprises > Actualités et télécharger le livret explicatif

## Amiante sous-section 4 : périmètre et formation



Selon le Code du travail, la sous-section 4 (SS4) correspond aux "interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante".

Cela concerne plus précisément les réparations et l'entretien courant suite à dégradation ou usure ou pour en prévenir l'apparition, la maintenance corrective non prévisible et limitée ainsi que les opérations préalables à un désamiantage. Les opérations plus complexes, échelonnées dans le temps et l'espace et les actions de maintenance préventive ne constituent pas des interventions de SS4.

La formation des salariés à la prévention du risque amiante représente l'un des éléments importants de la réglementation et de la maîtrise du risque amiante. Réalisée par un organisme de formation ou par l'employeur, elle donne lieu à une évaluation théorique et pratique pour la délivrance de l'attestation de compétence.

L'INRS a mis en place un dispositif d'habilitation des organismes de formation destiné à améliorer le niveau des prestations proposées. ■

 [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr) : consulter le dossier "Formations confiées à des organismes habilités"

## L'essai encadré : un gage de réussite du maintien ou du retour à l'emploi

Après un accompagnement au maintien dans l'emploi des salariés en difficulté arrive le moment important de la reprise de l'activité. L'Assurance Maladie met en place un nouveau dispositif de remobilisation précoce de la personne qui repose sur une logique d'anticipation.

Il s'agit notamment d'évaluer pour le salarié, en entreprise, les conditions de reprise au poste de travail, de suggérer d'éventuelles pistes d'aménagements ou de reclassement interne sur une période pouvant aller jusqu'à 3 jours pendant son arrêt de travail.

Voilà donc un dispositif innovant impliquant tous les acteurs de l'entreprise et les partenaires dans la réussite du maintien ou du retour à l'emploi. ■

 Contacter l'espace Entreprises de la Carsat Auvergne au 04 73 42 70 19 pour obtenir le dépliant "Tout savoir sur l'essai encadré"